

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230221-071er-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Séance du 21 février 2023

Convoqué le : 15 février 2023

Affiché le : 21 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme BEAUJOUAN, (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. DACHER (pouvoir donné à M. BESSEC), BERTRAND (pouvoir donné à Mme MAILLARD), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).-

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°07/2023 : Décision Modificative n° 1 - Budget Principal - Exercice 2023

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires pour donner suite à la cession du petit train que la commune de Saint Romain de Colbosc possédait et qui n'était plus utilisé depuis plusieurs années.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2023 et ses décisions modificatives.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
024	01	Produits de cession d'immobilisation		+ 9 600 €
020	01	Dépenses imprévues d'investissement	+ 9 600 €	
TOTAL			9 600 €	9 600 €

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

CS
Carole STIL

